

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019

Convocations adressées le 05 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents 10

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE, Alain BENARD ; Michel PADONOU ; Michel GILLOT ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Corinne CHAILLEUX ; Wilfried SCHWARTZ.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEAUFILS ; Bernard PLAT.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Corinne CHAILLEUX pour Bernard PLAT.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/12/ 02 AUTORISATION DE CONSOMMATION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2020

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- de liquider et de mandater les crédits de paiement prévus, au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement pour les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2019 est de 26 550 617,84 euros HT desquelles il faut exclure les comptes de dettes et financiers, soit des dépenses réelles d'investissement de 16 704 617,84 euros HT. Conformément aux textes applicables, la hauteur maximale mobilisable est donc de 4 176 154,46 euros HT, soit 25% de 16 704 617,84 euros HT.

Considérant que le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine ne sera pas voté avant février 2020, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-1 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-3 du code des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise**, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater par anticipation au vote du budget, les crédits d'investissement pour l'exercice 2020 tels que ceux-ci figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Frédéric AUGIS".

Frédéric AUGIS

